

.....
COMMUNE D'ESCALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2017- 07

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Prescription de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme, de modification du zonage d'assainissement eaux usées et de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune d'ESCALES

Monsieur le Maire d'Escales,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération en date du 1^{er} août 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 février 2017 validant le projet de modification du schéma communal d'assainissement,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune d'ESCALES proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'ordonnance en date du 6 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M Jean-Paul GARRIGUE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des trois dossiers soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, sur le projet de révision du schéma communal d'assainissement ainsi que le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de leur approbation par le conseil municipal de la commune d'ESCALES pour une durée de trente et un jours du jeudi 2 mars 2017 au samedi 1^{er} avril 2017 en vue de leur approbation définitive par le conseil municipal.

Article 2

M. Jean-Paul GARRIGUE exerçant la profession de commandant de police honoraire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

.....
COMMUNE D'ESCALES

Article 3

Les pièces des dossiers :

- du projet de plan local d'urbanisme
- du projet de schéma communal d'assainissement
- du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, est ouvert par monsieur le maire d'ESCALES seront déposés à la mairie d'ESCALES pendant la durée de trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00 au vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00, et le samedi 1^{er} avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des documents qui leur ont été annexés et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser soit :

- par écrit à l'adresse suivante :
A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'ESCALES, 21 Avenue Bernard de Scalis 11200 ESCALES
- par internet sur le site de la mairie : <http://www.mairie-escales.fr>

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune :

<http://www.mairie-escales.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant le délai de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du (ou des) dossier(s) de l'enquête publique auprès des services de la commune.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le 1^{er} avril 2017 à 17h00 heures, seront prises en compte.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'ESCALES pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 2 mars 2017, de 9h00 à 12h00.
- le mardi 14 mars 2017 de 9h00 à 12h00.
- le samedi 1^{er} avril 2017 de 14h0 à 17h00

COMMUNE D'ESCALES

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il lui sera remis avec les documents annexés transmis par le public. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine monsieur le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le maire son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 6

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique des projets, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé durant l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis mentionnera explicitement l'existence de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'AUDE et au président du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme, du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments historiques. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets) en vue de ces approbations.

Article 9

Toute information concernant le projet de PLU, du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments historiques pourra être demandée à Monsieur le Maire.

.....
COMMUNE D'ESCALES

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à ESCALES, le 10 février 2017
Le Maire.

